



**E C A S** Etablissement cantonal des assurances sociales  
**K S V A** Kantonale Sozialversicherungsanstalt  
**Fribourg - Freiburg**



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

# ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS

## ACCOMPAGNER LA TRANSITION

**Séance d'informations**  
**Mercredi 14 mai 2025 – Aula CO Sarine-Ouest**

# Intervenants :

---



- **Stéphane NOEL**, chef du service de l'enseignement spécialisé et mesures d'aide
- **Christophe MARADAN**, inspecteur spécialisé, SESAM
- **Albert STUDER**, chef section REA jeunes, office cantonal d'assurance-invalidité
- **Eric ODIN**, coordinateur de la Commission des jeunes en difficultés, SFP
- **Sophie VOILLAT**, responsable de la Plateforme Jeunes, SOPFA

## Objectifs de cette soirée d'informations :



- Présenter les partenaires privilégiés qui œuvrent à cette transition
- Répondre à vos questions générales ou plus spécifiques

# Objectif général du Canton



- Une place pour tous les élèves comme futurs jeunes adultes dans le 1e marché du travail, dans le 2e marché du travail ou dans une prise en charge occupationnelle  
**Donc une place comme jeune adulte qui se forme ou s'occupe selon ses compétences tout en étant épanoui**

## Art. 2 LPS : Buts de la pédagogie spécialisée

1 La pédagogie spécialisée vise à favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui des enfants et des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, en vue de leur meilleure participation sociale et professionnelle possible.

# Les mesures d'aide renforcées (SESAM)

## Selon l'Accord intercantonal CDIP (2007)

« Une décision quant à l'attribution de mesures renforcées doit être prise sur la base de la détermination des besoins individuels.

Les mesures renforcées se caractérisent par les critères suivants : une longue durée, une intensité soutenue, un niveau élevé de spécialisation des intervenants, ainsi que des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.»

## La MAR est une mesure de pédagogie spécialisée soutenant les élèves en situation de handicap

- MAR intégrative durant la scolarité obligatoire (1 à 11H)
- MAR séparative = scolarisation en institution spécialisée (1 à 11H + postscol)

# Les mesures d'aide renforcées (SESAM)



## Selon LPS art. 35

« Avant la fin de la scolarité, la direction d'établissement ou de l'institution appuie les parents dans les démarches nécessaires en vue de la transition vers les formations postobligatoires, le cas échéant auprès de l'assurance-invalidité, en collaboration avec les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève, y compris ceux du domaine médical.»

## Selon RPS art. 14

« Deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire, les parents, soutenus par la direction et en collaboration avec les professionnels..., peuvent déposer une demande de prestation auprès de l'office AI.

En cas d'atteinte à la santé invalidante, l'office AI évalue les possibilités d'intégration professionnelle et les mesures adéquates à prendre en charge.»

# Les mesures d'aide renforcées (SESAM)

---

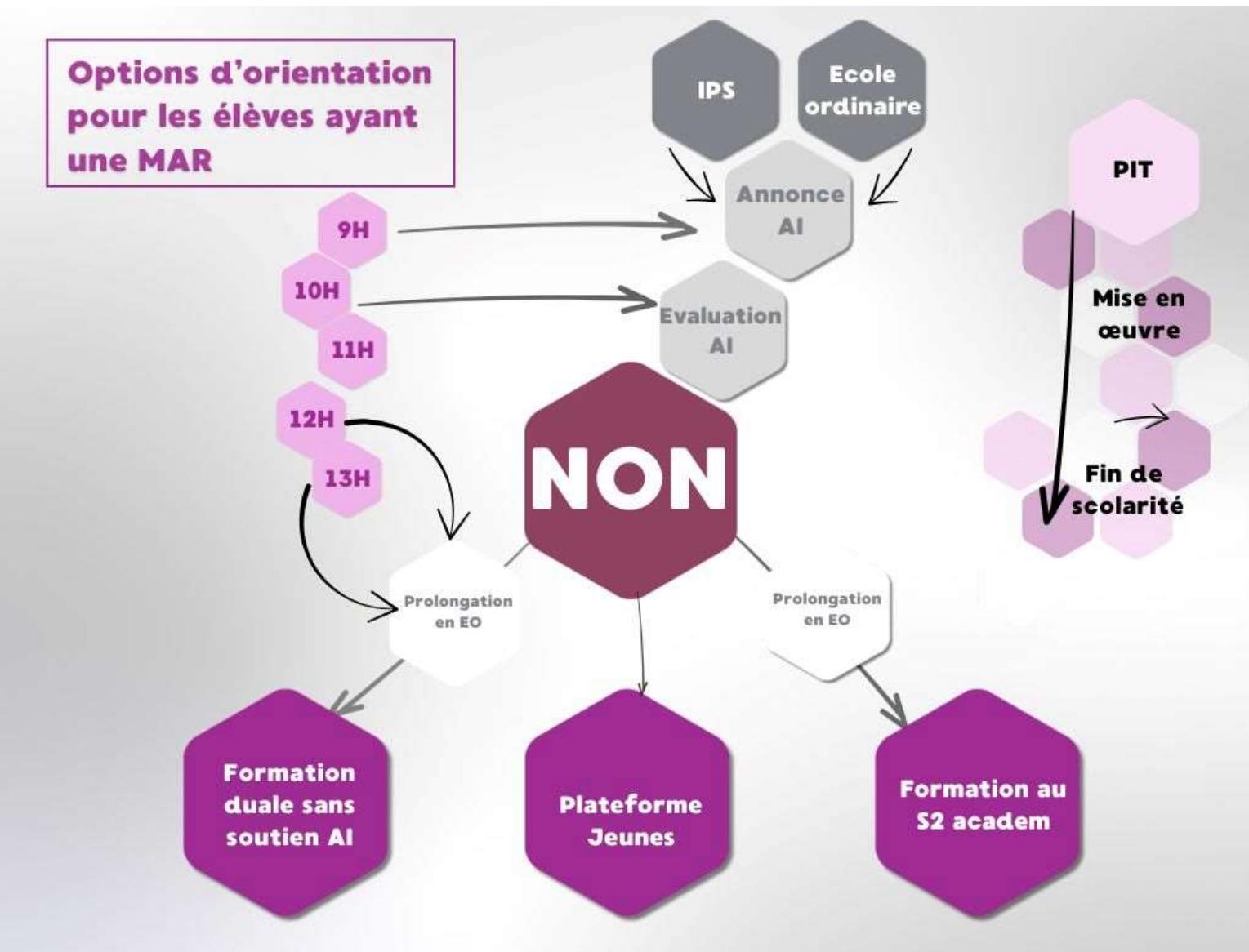


## Selon LPS art. 34

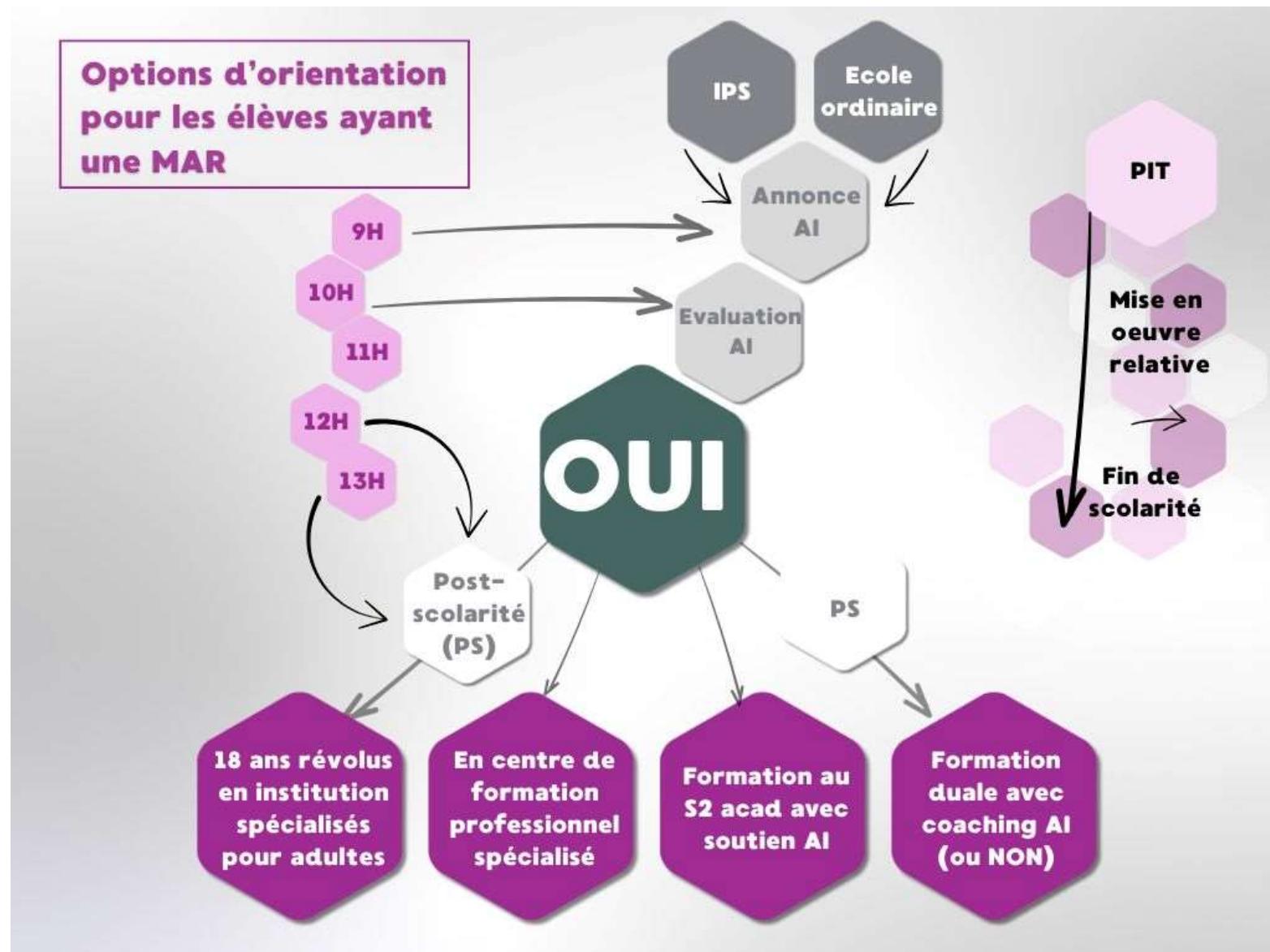
« **Un plan individuel de transition** est déterminé deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire pour chaque bénéficiaire de mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée MAR par les professionnel-le-s intervenant auprès de l'élève.»

## Modalités

- Document faisant partie du dossier de l'élève, dont l'enseignant-e spécialisé-e MAR est responsable (RPS art. 12)
- Le réseau se détermine sur la capacité de formation du-de la jeune
- Le-la case manager jeunes est intégré-e à l'élaboration de ce plan



ELÈVES À BESOINS PARTICULIERS : ACCOMPAGNER LA TRANSITION



ELÈVES À BESOINS PARTICULIERS : ACCOMPAGNER LA TRANSITION

# Les mesures d'aide renforcées (SESAM)

## Concernant la MAR postscolaire

- **Scolarisation d'élèves au-delà de la scolarité obligatoire (offre)**
- **Nécessité légale d'une demande auprès de l'office AI**
- **Conditions MAR** (éléments diagnostics reconnus et besoins avérés)



## RPS art. 26

« 1 Lorsque l'office AI reconnaît une atteinte à la santé (au sens de l'art. 4 LAI) et propose une prolongation de la scolarité dans une institution de pédagogie spécialisée, ou si la décision de l'office AI n'est pas encore définitive, l'élève majeur-e ou ses parents peuvent formuler une demande de prolongation jusqu'à l'âge de 18 ans, exceptionnellement 20 ans, à la cellule d'évaluation (conformément à l'art. 36 LPS).»

# Les mesures d'aide renforcées (SESAM)

---

**Procédure de demande pour une classe de postscolarité :**

- **Demande MAR auprès du SESAM** (via ISA ou F125, avec dossier complet)
- **Conditions d'octroi :**
  - Jeune en situation de handicap avéré (critères diagnostics reconnus)
  - Demande d'une prestation OP déposée auprès de l'office AI
  - Pas apte à entrer en formation initiale (transition nécessaire)
- **Echéancier** : au 31 janvier pour la prochaine année scolaire



# Les mesures d'aide renforcées (SESAM)

---

## Classes postscolaires :

- **CESL Carré d'As** > classes terminales à Romont
- **CSER Clos-Fleuri** > classes COPP à Riaz
- **HER Les Buissonnets** > classes OPS à Beauregard/Fribourg
- **CSVV Villars-Vert** > Préformation professionnelle à Corminboeuf

Dans l'objectif d'une probable entrée en formation professionnelle





# ASSURANCE-INVALIDITÉ POSITIVONS LE CHANGEMENT VERÄNDERUNG ALS CHANCE



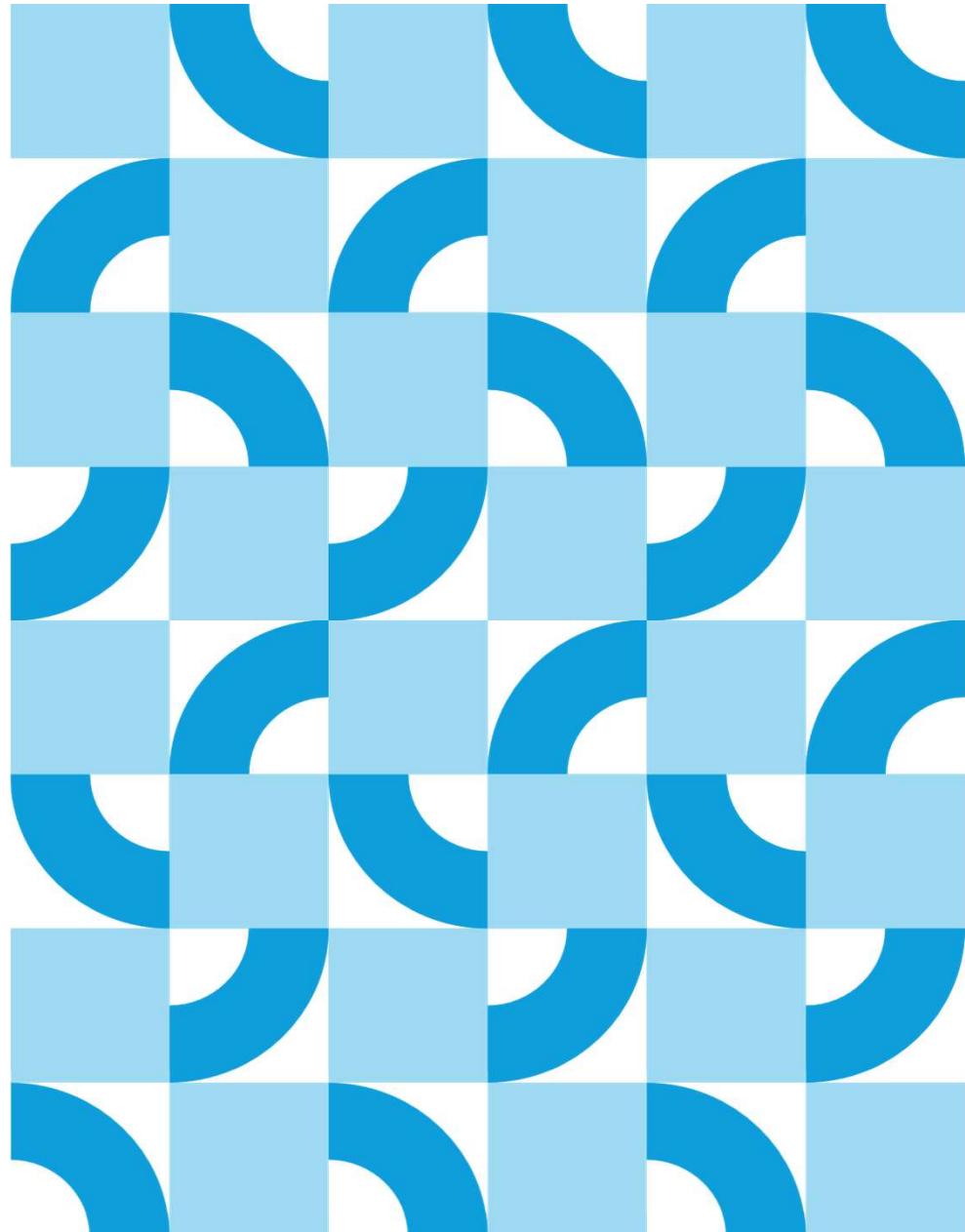
# ASSURANCE-INVALIDITÉ ACCOMPAGNER LA TRANSITION

# SOMMAIRE

14

- **Introduction - Bref rappel général**
  - DCAI - Rappel de l'objectif
  - Etapes - De la détection à l'instruction
  - Ouverture d'un droit - Processus
- **Avant-Après DCAI - point sur les avantages**
  - avant 2022
  - depuis le 01.01.2022
- **Bilan des avantages - pour les jeunes et les professionnels**
- **Conclusion**

# INTRODUCTION BREF RAPPEL GÉNÉRAL

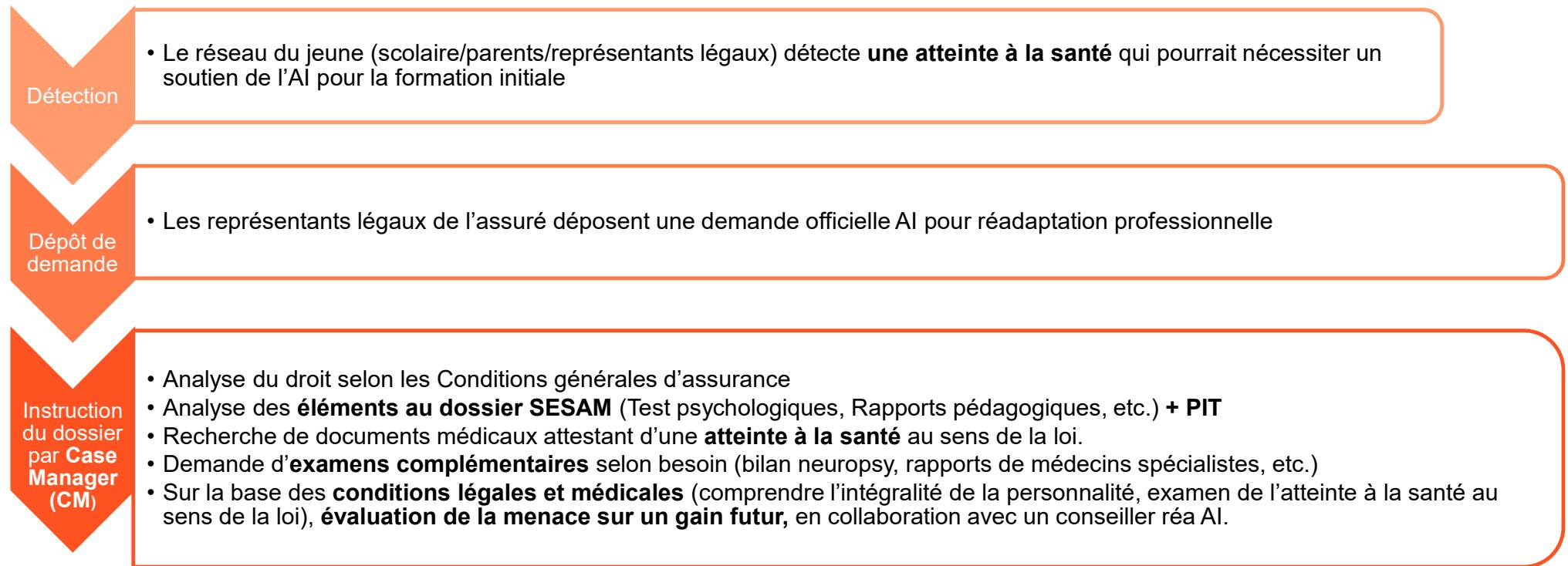


## DÉVELOPPEMENT CONTINU AI (DCAI) RAPPEL DE L'OBJECTIF

Soutenir, en **collaboration avec les acteurs impliqués** et de manière adéquate et coordonnée, les enfants, **les jeunes** et les personnes assurées atteintes dans leur santé **afin d'améliorer leur potentiel de réadaptation ainsi que leur capacité de gain.**

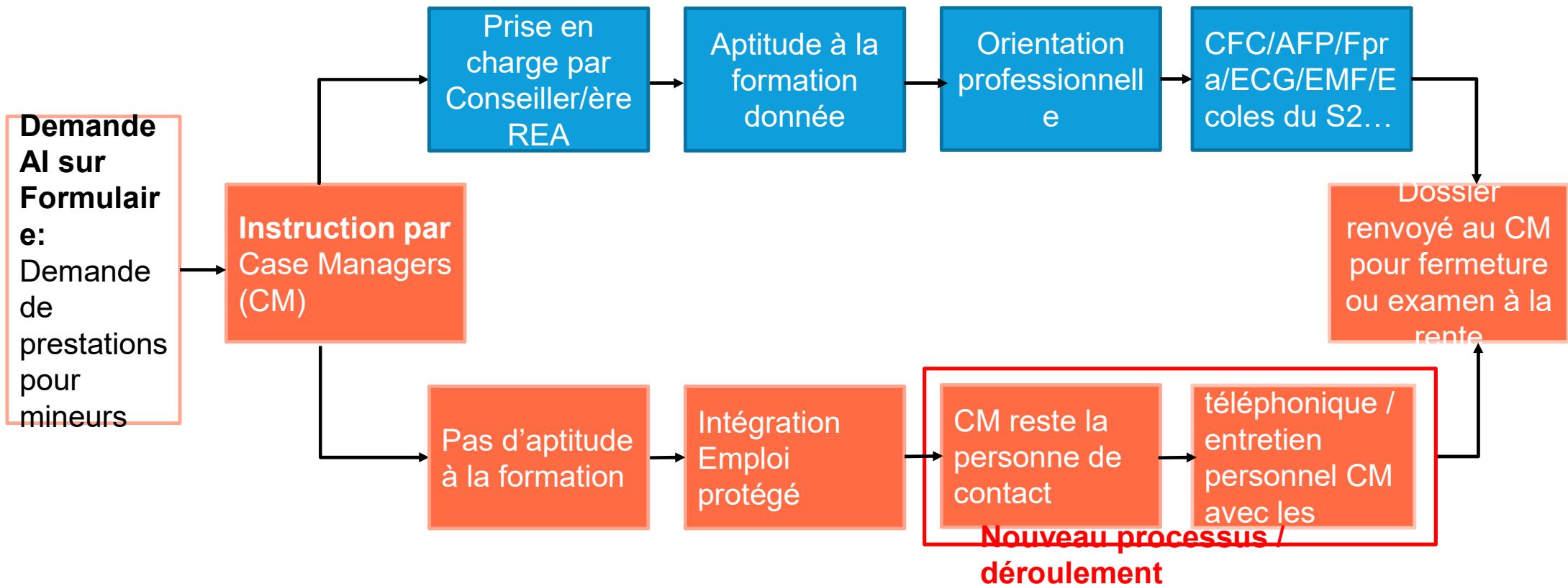
Entrée en vigueur: 01.01.2022

## ETAPES DE LA DÉTECTION À L'INSTRUCTION



# OUVERTURE D'UN DROIT PROCESSUS

18





## ORIENTATION PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES 13-25 ANS

**E C A S  
K S V A** Office de l'assurance-invalidité  
Invalidenversicherungs-Stelle  
**Fribourg - Freiburg**

**A I IV** Fribourg  
Freiburg



### L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES

19

L'offre s'adresse spécifiquement aux jeunes qui sont en difficulté dans leur choix professionnel **pour des raisons de santé psychique et/ou physique**, dont voici quelques exemples :



### EXEMPLES D'AIDES POSSIBLES

- Orientation professionnelle spécialisée
- Aide à la recherche de place d'apprentissage
- Coaching
- Possibilité de formation en centre spécialisé



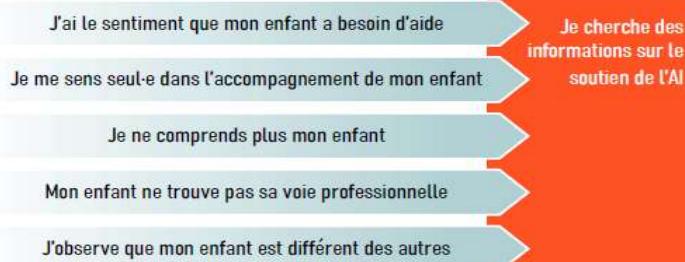
Positivons le changement  
Veränderung als Chance



## J'AI ENTRE 13 ET 25 ANS



## JE SUIS PARENT



## JE SUIS PROFESSIONNEL-LE

Médecin ? Psychologue scolaire ? Enseignant-e ? Enseignant-e spécialisé-e ?  
Curateur-trice ? Psychothérapeute ? Travailleur-euse social-e ? Educateur-trice ?



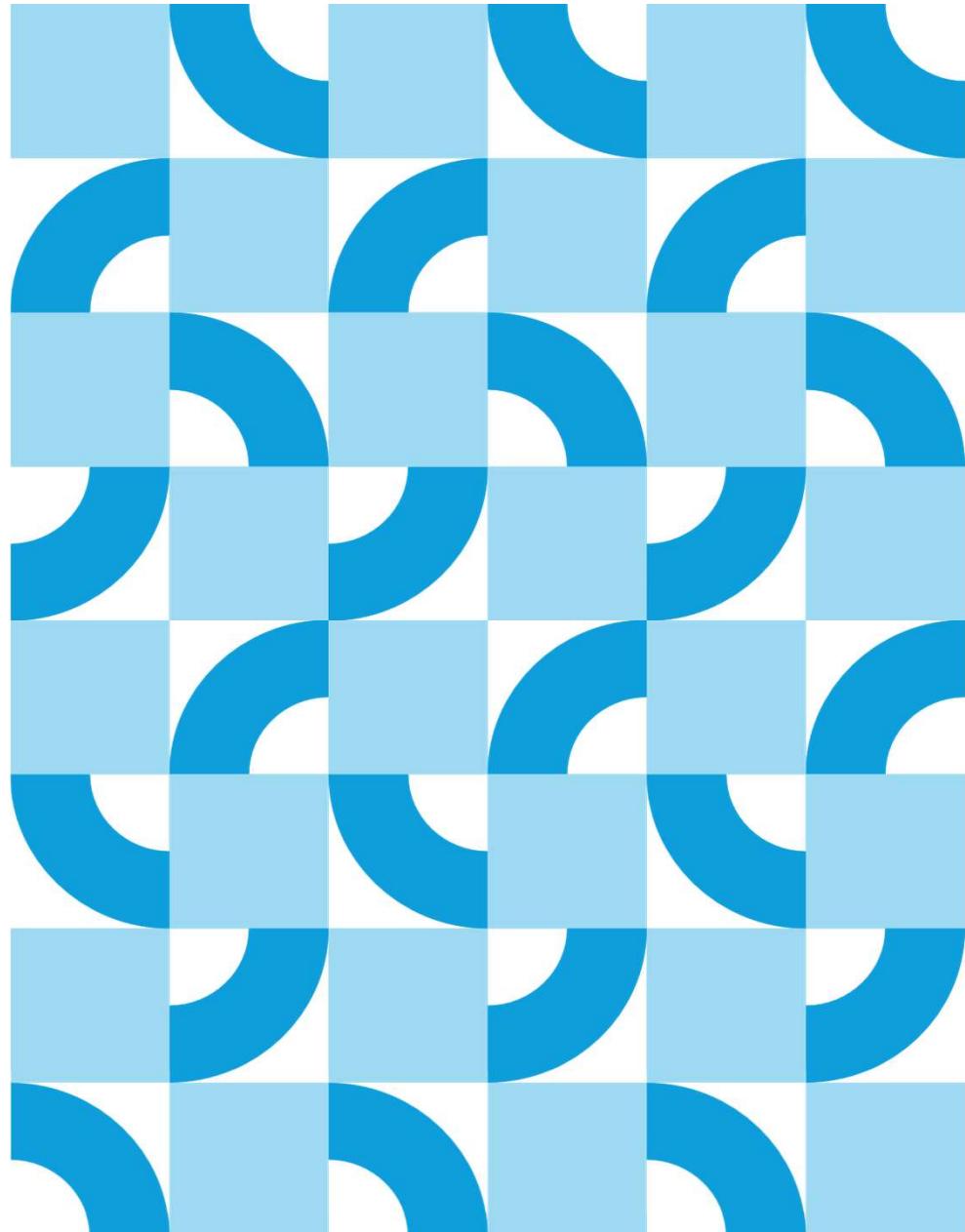
20



## QUI ? QUOI ? COMMENT ?

1. Aller sur le site internet [ecasfr.ch](http://ecasfr.ch)
2. Aller sous l'onglet « Assurances », puis « AI – Assurance-Invalidité »
3. Sélectionner « Réadaptation professionnelle »
4. Télécharger et/ou remplir le formulaire de demande
  - pour mineur (de 13 à 17 ans) : n° 001.003
  - pour adulte (dès 18 ans) : n° 001.001
5. Envoyer le formulaire, directement en ligne, ou par poste à :  
[Office AI du canton de Fribourg, Impasse de la Colline 1, Case postale, 1762 Givisiez](http://Office AI du canton de Fribourg, Impasse de la Colline 1, Case postale, 1762 Givisiez)

# AVANT – APRÈS DCAI POINT SUR LES AVANTAGES



# AVANT 2022

## QUELLES SOLUTIONS POUR LES JEUNES?

### Possibilités

- Jeunes déjà au bénéfice de moyens auxiliaires ou de mesures médicales
- Pour les **autres jeunes**, demande AI pour réadaptation professionnelle

### Avantages

→ Passage automatique d'une conseillère en réadaptation AI au CO = évaluation du droit à des MOP

### Désavantages

→ **dès 16 ans** → début tardif de l'instruction du dossier

# DEPUIS 01.01.2022

## QUELLES SOLUTIONS POUR LES JEUNES?

### Possibilités

- Inscription possible même sans avoir de dossier AI ouvert au préalable

### Avantages

- dès 13 ans
- Mise en route **précoce** de l'**instruction du dossier**

### Désavantages

# DEPUIS 01.01.2022

## QUELLES SOLUTIONS POUR LES JEUNES?

### Possibilités

- Prise en compte de l'expertise des **professionnels du cadre scolaire** (PIT, bilans psychologiques, etc.)

### Avantages

- Considérés comme **experts** dans leur domaine
- **Argumentation de poids** pour donner à l'AI la possibilité d'intervenir
- Evaluation de cas «zone grise» (ex.: Dys)

### Désavantages

# BILAN DES AVANTAGES POUR LES JEUNES ET LES PROFESSIONNELS

## Avantages depuis 01.01.2022

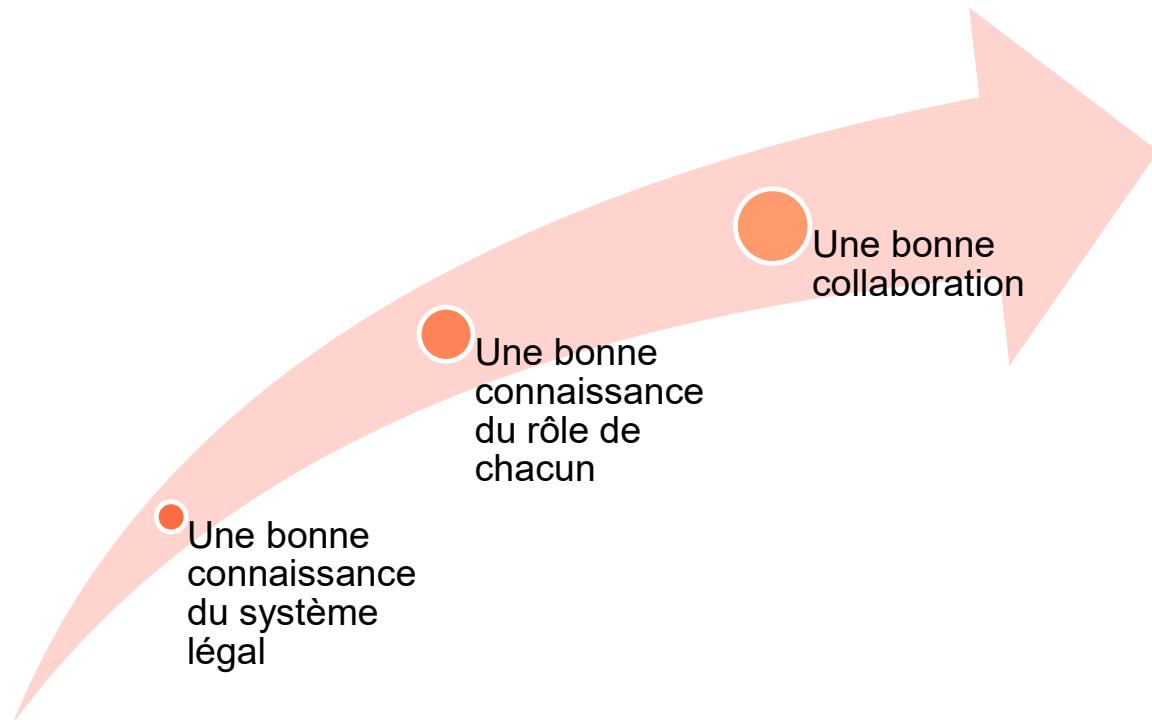
- dès 13 ans → Dépôt de demande AI → Mise en route **précoce** de l'**instruction du dossier**
- Considération des **experts du domaine scolaire**
- **Argumentation de poids** pour donner à l'AI la possibilité d'intervenir
- Evaluation de cas «zone grise» (ex.: Dys)

## Avantages avant 2022

- Passage automatique d'une conseillère en réadaptation AI au CO = évaluation du droit à des MOP

# CONCLUSION

26



Renforcer l'autonomie  
des jeunes atteints dans  
leur santé

# MERCI / DANKE



## Vos contacts

**Albert Studer (f/d)**

*Chef de section REA J*

[albert.studer@ecasfr.ch](mailto:albert.studer@ecasfr.ch)

026 426 71 19

**Pierrre Bovay (f)**

*Case Manager Jeunes*

[pierre.bovay@ecasfr.ch](mailto:pierre.bovay@ecasfr.ch)

026 426 70 54

**Jannice Beaud (f)**

*Case Manager Jeunes*

[jannice.beaud@ecasfr.ch](mailto:jannice.beaud@ecasfr.ch)

026 426 70 04

**Helen Burri (d/f)**

*Case Manager Jeunes*

[helen.burri@ecasfr.ch](mailto:helen.burri@ecasfr.ch)

026 426 76 02

**Pascale Macheret (f/d)**

*Case Manager Jeunes*

[pascale.macheret@ecasfr.ch](mailto:pascale.macheret@ecasfr.ch)

026 426 76 09

**Adriana Haag (d)**

*Case Manager Jeunes*

[adriana.haag@ecasfr.ch](mailto:adriana.haag@ecasfr.ch)

026 426 71 42

**AIV**

Positivons le changement  
Veränderung als Chance  
Fribourg – Freiburg

⋮ ⋮ ⋮

**E C A S** Office de l'assurance-invalidité  
**K S V A** Invalidenversicherungs-Stelle  
Fribourg - Freiburg



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Commission des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle CJD  
Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung KJS

# Elèves à besoins particuliers Accompagner la transition

## Dispositif d'insertion professionnelle - Transition 1



—  
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation DEEF  
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC  
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten BKAD

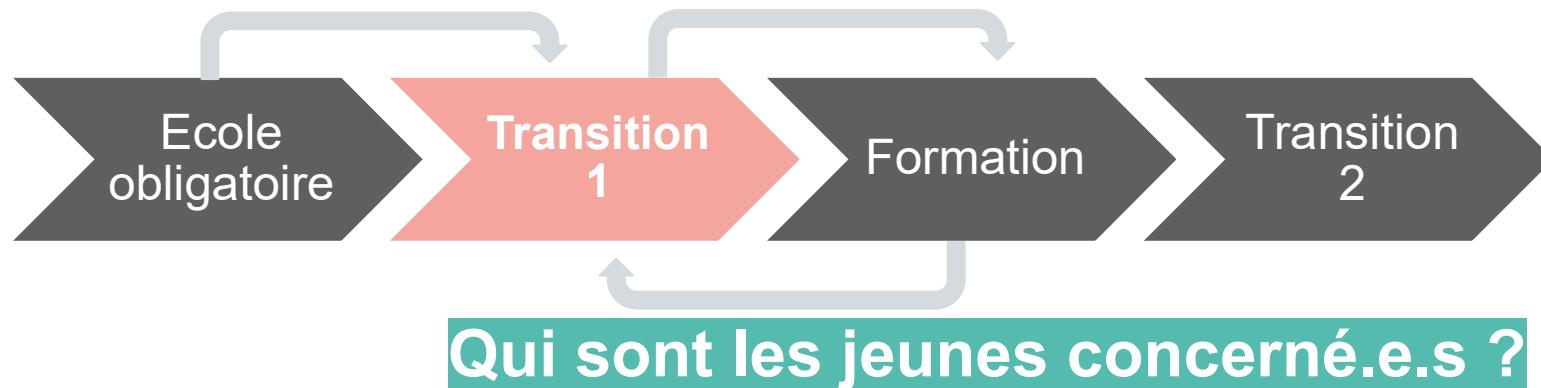
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

# Introduction

---

## Transition 1 (T1)

- ❖ Un temps entre la sortie de la formation obligatoire et l'entrée en formation post-obligatoire.
- ❖ **La fin d'un processus linéaire et obligatoire** ; la T1 est le premier temps où c'est **aux jeunes de décider** de leur engagement.



# Introduction

---

## Message central

**La Plateforme Jeunes est l'interlocutrice unique  
pour l'inscription des jeunes  
dans des mesures de la transition 1**

### Centre de Carrières

Interlocuteur pour  
l'orientation  
professionnelle et le  
choix des voies de  
formation

### Plateforme Jeunes

Interlocutrice pour  
l'inscription dans les  
mesures de la T1

### Bureau de conseil social et d'accompagnement à la formation

Interlocuteur pour le suivi  
social des jeunes durant  
la transition et la  
formation

# Vision d'ensemble

Services	Mesures	Bases légales
<b>SFP</b>	Cours d'intégration Préapprentissages MLBS (provisoire)	LFPr (art. 12)  RMIP-PFJ, fin programmée 2025
<b>SPE</b>	Semestre de motivation Préformation	LACI, LEMT (notamment art. 103, pour l'utilisation du fonds cantonal de l'emploi), REMT
<b>SASoc</b>	Mesures d'insertion sociale Mesure d'intégration	LAStoc (en cours de révision, entrée en vigueur 2026) LASi
<b>SESAM</b>	Prolongation de scolarité obligatoire en péda. spé.	LPS (art. 36)
<b>SENOF/ DOA</b>	Prolongation de scolarité obligatoire	LS, RLS
<b>OAI</b>	Mesure d'intervention précoce Mesure de réinsertion Mesures d'ordre pro.	LAI, RAI
<b>SOPFA</b>	Focus Formation Last Minute	Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, et règlement d'application
<b>Mais aussi des mesures attachées aux politiques <i>Enfance – Jeunesse communales</i></b>		

# Introduction

---

## Un dispositif complexe

Des séances d'information sur le dispositif d'insertion professionnelle sont disponibles



Encore 6 à 7 places pour la  
prochaine séance  
**Mercredi 21.05.2025 à 8h30**

# Plateforme Jeunes

---



# Plateforme Jeunes (PFJ)

---

## Une porte d'entrée unique

La Plateforme Jeunes a pour but de diriger les jeunes en fonction de leurs besoins et de leur situation, dans les différentes structures à disposition.

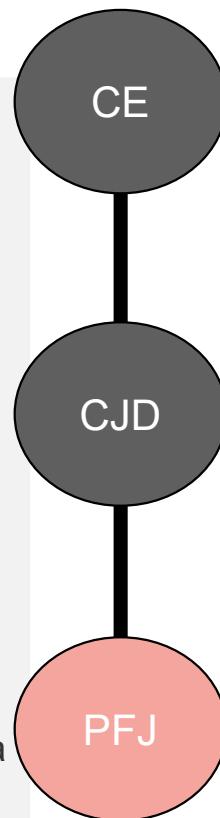
### Analyse de la situation

- ❖ Situation scolaire
- ❖ Recherche d'une place de formation
- ❖ Compétences psychosociales
- ❖ Réseau
- ❖ Besoins exprimés par le.a jeune
- ❖ Santé (CédéAS)

### **Collaboration interprofessionnelle**

- Service de l'enfance et de la jeunesse
- Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes
- Service public de l'emploi
- Service de la formation professionnelle

Compréhension des cadres de la migration, du chômage, de l'office AI, de l'aide sociale, de la formation professionnelle, etc.



# Plateforme Jeunes (PFJ)

---

## Analyse sous l'angle «atteintes à la santé

- Cette analyse permet de détecter davantage les dossiers avec les éléments spécifiques à prendre en compte
- Objectifs :
  - Trouver pour le.a jeune la mesure la plus adaptée à ses besoins

# Plateforme Jeunes (PFJ)

---

## Démarches faites à la PFJ, en lien avec l'analyse des atteintes à la santé :

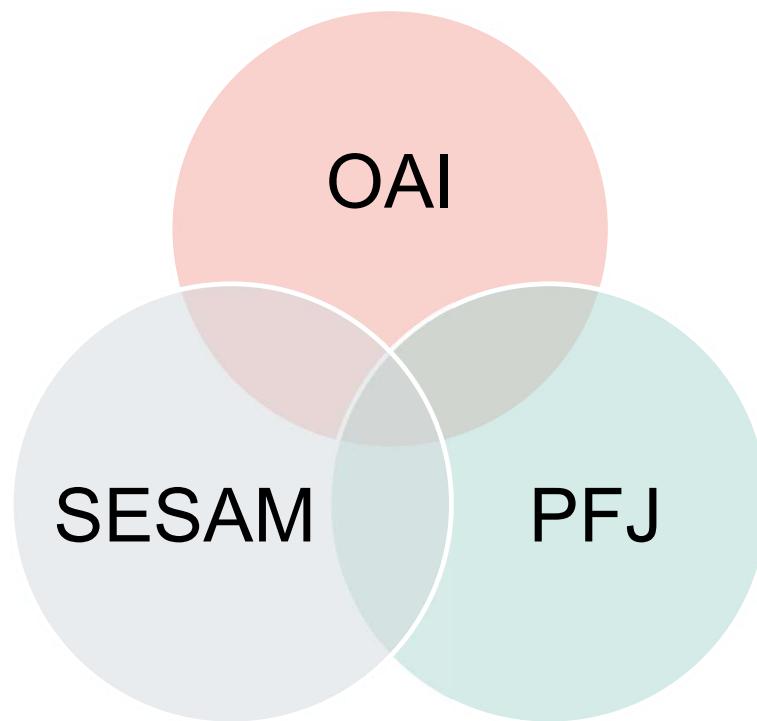
Analyse des dossiers reçus à la PFJ, sous l'angle de l'atteinte à la santé

- Prise en compte des critères indiqués dans le formulaire d'inscription :
  - MAO, MAR, Réf.127, demande AI (en cours ou acceptée), difficultés psychologiques particulières, ...
- Contacts avec les personnes de référence de ces réseaux :
  - Conseiller.ère.s Jeunes de l'AI, directions d'école, jeune + famille, réseau, ...
- Décision ou non de mesure type SeMo-Préfo, en parallèle ou non de démarches/mesures AI
- Information – Accompagnement au dépôt d'une demande AI : détection précoce

# Coordination

---

## Cellule de détection des atteintes à la santé



### Niveau organisationnel

- ❖ Coordination des processus PFJ – SESAM – OAI
- ❖ Fluidification du lien entre les partenaires

### Niveau opérationnel

- ❖ Analyse de la mesure adéquate

# Plateforme Jeunes (PFJ)

---

## Quelques informations pratiques :

- Les formulaires d'inscription 25/26 sont disponibles sur le site [www.fr.ch/pfj](http://www.fr.ch/pfj)
- Les formulaires d'inscription pour les jeunes au CO passent d'abord par les conseiller.ère.s en orientation des CO qui les transmettent aux jeunes
  - y répondent : jeunes/parents, titulaires de classes, conseiller.ère.s en orientation
  - Les enseignant.e.s spécialisé.e.s peuvent également ajouter des informations si besoin

# Plateforme Jeunes (PFJ)

---

## Quelques informations pratiques :

- Une inscription à la Plateforme Jeunes n'implique pas automatiquement une place dans une mesure de type semestre de motivation / préformation
- Le cas échéant, la Plateforme Jeunes proposera d'autres types d'accompagnement plus adaptés
- L'entrée éventuelle en mesure SeMo/Préfo se fera en fonction des places effectivement disponibles, durant l'année scolaire en cours
- La Plateforme Jeunes dirige les jeunes vers les mesures adaptées, mais ne fait pas de suivi des jeunes. Ce sont les mesures qui le font, une fois que la décision PFJ a été prise

# Plateforme Jeunes (PFJ)

## Contacts PFJ :

### Plateforme Jeunes :

- Permanence téléphonique :
  - 08.00-11.30 (lu; ma; je)
  - 026 305 28 66
- E-mail :
  - [pfj@edufr.ch](mailto:pfj@edufr.ch)
- Adresse :

Plateforme Jeunes PFJ  
Derrière-les-Remparts 5  
1700 Fribourg

### Site internet et FAQ :

- [www.fr.ch/pfj](http://www.fr.ch/pfj)
- [Foire aux questions \(FAQ\) | Etat de Fribourg](#)
  - Suivi de mon inscription PFJ
  - Semestres de motivation (Semo)/Préformations (Préfo)
  - Questions financières/chômage
  - Projet professionnel/rupture de formation
  - Cours d'intégration
  - Je vais commencer/j'ai terminé une première formation (apprentissage, études)



# Questions

---



Vos questions envoyées par FORMS

